

Demande de réduction du prix du repas / aide financière

Année scolaire 2025-2026

Les familles résidant à Troinex peuvent demander un rabais sur le prix des repas ou une aide financière. Un rabais de CHF 2.- par repas (ou une subvention de 50%) est octroyé sur la base du barème ci-dessous.

Groupe familial Enfant-s inscrit au GIAP	Rabais de CHF 2.- par repas accordé si : Revenu net imposable (code 99)
1 enfant	Inférieur à CHF 70'000
2 enfants	Inférieur à CHF 75'000
3 enfants et plus	Inférieur à CHF 85'000 /ou carte Gigogne

Ce barème est une base de référence afin de traiter chaque cas de manière similaire, toutefois nous nous réservons le droit d'adapter l'aide financière en tenant compte des situations particulières (perte d'emploi, séparation/divorce, décès, etc.). Le traitement confidentiel de chaque demande est garanti.

Situation particulière : Hospice Général

Les personnes bénéficiaires de prestations financières de l'Hospice Général peuvent bénéficier d'une aide financière correspondant au maximum à 50% (CHF 4.- par repas) du prix du repas facturé.

Chaque demande sera étudiée sur la base des documents suivants (merci de cocher le ou les documents joints) :

Avis de taxation d'impôts 2024 ou attestation de l'administration fiscale cantonale

Attestation d'aide financière (obligatoire pour les personnes bénéficiaires de prestations financières de l'Hospice Général)

COORDONNEES DU PARENT OU REPRESENTANT LEGAL

Nom : _____

Prénom-s : _____

Etat civil : _____

Rue N° : _____

Code postal / Localité : _____

Tél. : _____ Adresse mail : _____

ENFANT-S INSCRIT-S AU RESTAURANT SCOLAIRE DE TROINEX

Nom	Prénom	Date de naissance

Remarque-s :

Le/la soussigné-e certifie que toutes les données indiquées sont exactes.

Date :

Signature parent/responsable légal :

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le formulaire dûment rempli, ainsi que les justificatifs peuvent être envoyés par courriel à social@troinex.ch ou par la poste (avec mention « confidentiel ») et adressé à :

Mairie de Troinex
Restaurant scolaire de Troinex
Chemin de la Grand-Cour 8
1256 Troinex

Les décisions sont rendues dès réception des demandes complètes.

Les factures en cours sont à payer intégralement jusqu'à l'application du rabais éventuellement obtenu. Le versement de l'aide financière pour les personnes au bénéfice des prestations de l'Hospice Général se fera en accord avec les parties concernées. Les remboursements éventuels se feront uniquement sur la base des justificatifs de paiements.

ESPACE RESERVE (A REMPLIR PAR LA MAIRIE)

Rabais CHF 2.- accordé	Aide 50% accordée	Demande refusée
Dès le :		
Date et signature :		